



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185271-DE
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le : 08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-44

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger à la Commission intercommunale d'accessibilité

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-44

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger à la Commission intercommunale d'accessibilité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L2143-3,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

VU sa délibération n° 2015-12-16/03 en date du 16 décembre 2015, relative à l'intégration de la Commune de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc – transfert de compétences et de services,

VU la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2010-02 03 en date du 10 février 2010 relative à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

VU la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2020.10.06 en date du 6 octobre 2020 relative à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Fixation de la composition et désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger dans cette instance pour la mandature 2020-2026,

VU la candidature déposée le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisée prévoit notamment que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement,

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger à la Commission intercommunale d'accessibilité

CONSIDÉRANT que lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a intégré la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2016 par sa délibération n° 2015-12-16/03 en date du 16 décembre 2015 susvisée,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH), conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'elle a créé par délibération du Conseil communautaire n° 2010-02 03 en date du 10 février 2010,

CONSIDÉRANT que la CIAPH de Versailles Grand Parc est présidée par le Président de la communauté et comprend des représentants de la communauté d'agglomération, des communes membres, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La liste des membres est arrêtée par le Président. Aucune disposition n'empêche le Président d'ouvrir cette commission à d'autres représentants,

CONSIDÉRANT que cette Commission se compose traditionnellement, pour les représentants des Communes membres, d'un représentant par Commune membre,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne de nouveaux représentants afin de siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

Délibération n° DEL-26-03-27-44

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger à la Commission intercommunale d'accessibilité


EST DÉSIGNÉE afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc :

- Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale déléguée.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire